



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/214

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 4 septembre 2023 par l'entreprise SADE CGTH, sise 13 rue Charles Cros 66200 ELNE, en vue d'effectuer des travaux sur les réseaux humides, rue Joseph de Coma, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin et rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Joseph de Coma, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin et rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 11 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, suite aux travaux sur les réseaux humides qui auront lieu à Pézilla-la-Rivière, la rue de la Têt sera barrée, et la circulation interdite, sauf accès riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Paul Astor, la rue St Pierre jusqu'à la rue de la Source. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

Article 2 : Du vendredi 1^{er} décembre 2023 au dimanche 31 mars 2024, suite aux travaux sur les réseaux humides qui auront lieu à Pézilla-la-Rivière, la rue Joseph de Coma, la rue des Orangers et la rue Saint-Saturnin seront barrées, la circulation interdite, sauf accès riverains. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le jeudi 7 septembre 2023.

Destinataires :

SADE CGTH : torres.nicolas@sade-cgth.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.